

**MAIRIE**  
**de LES MARTRES DE VEYRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CREATION OU  
LA MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT  
DU PUBLIC ( ERP ) ET LA REALISATION OU LA  
MODIFICATION D'UNE INSTALLATION OUVERTE AU  
PUBLIC ( IOP )**

**DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**Demande déposée le 30/10/2024**

**N° AT 063 214 24 G0004**

Par :	<b>SCI PHYSIOTHRUST représenté(e) par Monsieur AERTS Mathieu</b>
Demeurant à :	<b>9 boulevard de la Salle  03200 VICHY</b>
Sur un terrain sis à :	<b>1 T RUE DE LOUBRETTE 63730 LES MARTRES DE VEYRE</b>

**Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE,**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

Vu l'article L 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation

Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 du code de la Construction et de l'Habitation

VU la demande d'Autorisation de Travaux pour : Cabinet de Kinésithérapie et local non aménagé

Vu le procès-verbal de la séance de la **sous-commission départementale pour la sécurité** contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 17 décembre 2024 donnant un **avis favorable avec propositions de prescriptions** pour les travaux susvisés

Vu le procès-verbal de la séance de la **sous-commission départementale pour l'accessibilité** en date du 17 décembre 2024 donnant un **avis favorable avec propositions de prescriptions** pour les travaux susvisés

**ARRETE**

**Article 1 : L'autorisation** de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée **est accordée** sous réserve de respecter les prescriptions énoncées dans les articles suivants.

**Article 2 :** Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la **sous-commission départementale pour la sécurité** contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public susvisé sont retenues et devront être intégralement respectées.

Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la **sous-commission départementale pour l'accessibilité** susvisé sont retenues et devront être intégralement respectées.

**Article 3 :** La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

**A LES MARTRES DE VEYRE, le 02/11/2025**

(nom, prénom)

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Urbanisme de la commune.

